

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 JUIN 2023 À 20H30

Nombre de conseillers : 15

Conseillers en exercice : 12

Date de convocation : 1er juin 2023

Date d'affichage : 1er juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date premier juin deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Étaient présents : M. PÈNE Loïc, M. GUILLET Vincent, Mme RENAULT Patricia, M. BRETON Raphaël, Mme PELTIER Alexandra, Messieurs ROUSSEAU François, PLANCHAIS David, PAILLARD Michel, Mmes PILARD Christine, LORIER Anaïs, et M. CERTENAIIS Rémi.

(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Était absent excusé : M. POIRIER Mathieu

M. BRETON Raphaël est porteur d'un pouvoir de M. POIRIER Mathieu

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Monsieur ROUSSEAU François a été nommé secrétaire de séance.

(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR :

Présentation d'un projet éolien par la société Baywa.re

Compte rendu de délégation

1. Positionnement de la commune sur projet éolien
2. Marché de restauration scolaire 2023-2027 : choix du prestataire
3. Tarifs cantine 2023 / 2024
4. Tarifs accueil périscolaire 2023 / 2024
5. Mise à disposition d'accompagnement d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de la pause méridienne auprès des communes
6. Redevance ENEDIS
7. Devis ALLO Marquage
8. Désignation d'un référent déontologue
9. Demande de subvention de MFR de Craon

10. Convention pour assistance à la gestion du vannage du plan d'eau du moulin de la Guiardière

Questions diverses

Présentation d'un projet éolien par la société BayWa-re

À l'origine, une coopérative agricole... BayWa.r.e. se concentre à 100% sur les énergies renouvelables, à l'origine, société Allemande de Bayern. Elle est maintenant implantée en France (Nantes, Paris, Bordeaux....) et elle maîtrise toutes les étapes d'un parc éolien : développement, construction et exploitation. Elle se veut proche du territoire, elle a des contacts avec TEM (Territoire Mayenne Energie), le Gal Sud Mayenne... BayWa.re exploite le parc éolien "La Grande Lande" sur les communes de Saint Michel de la Roë et La Selle Craonnaise. Suite à l'installation du parc, elle a participé financièrement à la construction de l'école publique, d'un chemin de randonnée pour les personnes en situation de handicap à la Rincerie...Une démarche 360° volontaire qui bénéficie à tout le territoire : cohésion et attractivité du territoire, soutien et accompagnement de l'agriculture durable, participation citoyenne, bien accompagner les personnes qui vivent à côté du parc éolien et être présent à la transition énergétique. Pour le projet de Saint Aignan, possibilité de 2 éoliennes, hauteur 130 - 150m, puissance : 3/4 MW (3400 foyers) et exploitation sur 30 ans. Si le projet se réalise, il existera des retombées financières pour la commune, la communauté de communes et le département.

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU 4 mai 2023

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 4 mai et le soumet à l'approbation des membres du Conseil.

Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des délégations

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 9 juin 2020, Monsieur le Maire n'a pas usé du droit de préemption de la commune sur les ventes suivantes :

- 13 rue Pierre Boisramé
 - 15 rue des Vignobles
-

Positionnement de la commune sur projet éolien

Suite aux échanges avec la société BayWa. r.e et précédemment avec la société Valéco, il est proposé de réfléchir, si la commune souhaite émettre un avis sur un projet éolien et si c'est le cas, avec quelle société?

Des précisions devront être apportées pour faciliter la prise de position.

DCM2023-47 : Choix du prestataire - restauration scolaire 2023 - 2027

Monsieur le Maire, assisté de Madame RENAULT Patricia, Adjointe en charge des affaires scolaires, rappelle au Conseil Municipal que le marché de restauration scolaire arrive à échéance le 31 août 2023 et qu'il a été décidé, via la délibération n°DCM2023-39, de créer un groupement de commande avec les Communes d'ARMAILLÉ (Maine-et-Loire), de BOURG-L'ÉVÊQUE (Maine-et-Loire), de CARBAY (Maine-et-Loire), de JUIGNÉ-DES-MOUTIERS (Loire-Atlantique) et du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de CRAON (Mayenne), pour la confection et la livraison en liaison froide des repas servis à la cantine scolaire.

Monsieur le Maire donne lecture des délibérations des conseils municipaux et du conseil d'administration du C.I.A.S nommant la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË coordonnatrice du groupement et l'autorisant, via la signature d'une convention de groupement de commande, à lancer l'appel d'offre.

Une consultation selon la procédure adaptée a été lancée le 27 avril 2023 sur la plateforme des marchés publics "MEDIALEX". La date de remise des offres a été fixée au 31 mai 2023 à 12h00.

Quatre sociétés ont consulté l'offre, une seule a déposé .

Une offre ont été reçue dans les délais légaux fixés :

- l'entreprise RESTORIA, basée à ANGERS (Maine-et-Loire), Parc de l'Angevinière, 12, rue Georges Mandel ;

La Commission du groupement, s'est réunie le 31 mai 2023 à 14h30 à la mairie de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË en présence des représentants des communes et établissements membres du groupement de commandes et a décidé d'attribuer le marché à la société "RESTORIA".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** la décision d'attribution du marché par la Commission du Groupement de Commandes à la société "RESTORIA" ;
- **Décide** de retenir le lot unique : fabrication et livraison de repas en liaison froide : restaurants scolaires
- **Retient** la prestation supplémentaire suivante :
 - Prêt de four
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier ces décisions à l'entreprise RESTORIA, basée à ANGERS (Maine-et-Loire), Parc de l'Angevinière, 12, rue Georges Mandel ;
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à la trésorerie de Château Gontier sur Mayenne
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la réalisation de ces opérations.

DCM2023-48 : Tarifs cantine 2023 / 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des tarifs appliqués pour l'année scolaire 2022/2023 des repas à la cantine pour les enfants : 4.08€ et pour les adultes 6,46€ (délibération DCM2022-53 en date du 23 juin 2022). Il rappelle que suite à l'inflation, le prix du repas payé à la société a augmenté et qu'il est revu trimestriellement.

Il rappelle également qu'un tarif cantine-Garderie est appliqué, il s'agit d'un tarif spécial lié à la garderie des enfants mangeant à la cantine mais ne bénéficiant pas d'un repas fourni par le prestataire (allergie...), il s'élevait à 1€ pour l'année scolaire 2022/2023.

Madame RENAULT Patricia, 2ème adjoint en charge des affaires scolaires, Education, Enfance Jeunesse propose de revaloriser ou de maintenir ces tarifs pour la rentrée scolaire 2023-2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, 7 voix pour et 5 contre

- **Décide** de revaloriser les tarifs de la cantine à hauteur de 5% ;
- **Fixe** à 4€28 le prix du repas enfant ;
- **Fixe** à 6€65 le prix du repas adulte;
- **Décide** d'augmenter à 1.50€ le prix de cantine-garderie (repas non fourni par le prestataire - allergie...)

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier ces décisions à Madame la Comptable assignataire de Château Gontier sur Mayenne.

DCM2023-49 : Tarifs Accueil Périscolaire 2023 / 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des tarifs de l'accueil périscolaire appliqués suite à la délibération DCM2022-54 en date du 23 juin 2022 à savoir :

- 0€72 pour un quotient familial inférieur à 800
- 0€77 pour un quotient familial supérieur à 800, et ce, par enfant
- 5€ pour chaque 1/4 d'heure commencé après 18 heures 30

Il propose de revaloriser ou de maintenir ces tarifs pour la rentrée scolaire 2023-2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de revaloriser les tarifs de l'accueil périscolaire à hauteur de 2,5%;
- **Fixe** à 0€74 le prix de la demi-heure d'accueil périscolaire pour un Quotient Familial inférieur à 800 ;
- **Fixe** à 0€79 le prix de la demi-heure d'accueil périscolaire pour un Quotient Familial supérieur à 800 ;
- **Décide** de maintenir le tarif pour le dépassement d'horaire garderie à 5€ par 1/4 heure commencé à partir de 18 heures 30;
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier ces décisions à Madame la Comptable assignataire de Château Gontier sur Mayenne.

DCM2023-50 : Mise à disposition d'accompagnement d'élèves en situation de handicap (AESH) auprès des communes sur la pause méridienne

Monsieur le maire donne lecture du courrier reçu de l'académie de Nantes concernant la prise en charge de l'accompagnement des élèves en situation de handicap par les communes du département. La commune avait mis en place un contrat pour qu'une personne intervienne sur le temps de la pause méridienne pour une élève en situation de handicap à l'école "Trait d'Union" .

La mise à disposition peut désormais être proposée comme modalité de recours aux AESH afin d'assurer la continuité de la prise en charge des élèves sur ce temps. Afin de faciliter la mise en oeuvre de cette solution, l'académie de Nantes a élaboré une convention cadre fixant les principes d'emploi et de remboursement de ces personnels.

En application de la convention cadre, il sera nécessaire d'établir une convention tripartite (AESH/employeur/collectivité) déterminant le volume horaire, les sommes à rembourser et précisant les responsabilités réceptives des deux autorités signataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'intégrer le régime de mise à disposition d'accompagnement d'élèves en situation de handicap (AESH) et ce dès la rentrée prochaine.
- **Autorise** Monsieur le maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à ce dispositif.

Redevance ENEDIS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu d'ENEDIS concernant la redevance pour l'occupation du Domaine public.

Conformément aux articles L 2333-84, R 2333-105 et R 2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu d'acquitter auprès de la commune des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Pour l'année 2023, le montant de cette redevance s'élève à 234€.

DCM2023-51 : Jeux extérieurs - cour d'école

Il est rappelé que la cour de l'école "trait d'union" a été refaite et que des jeux devaient être mis en place.

Une réflexion a été menée et un devis pour la création de marquage sur la cour pour matérialiser les jeux a été demandé.

Un devis de la société ALLO MARQUAGE sise 11 Avenue des Beltières CHATEAU GONTIER, d'un montant d'élevant à 3 029.35€ HT soit 3 635.22€ TTC a été reçu .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** le devis de la société ALLO MARQUAGE pour la création marquage des jeux extérieurs - cour de l'école.

- **Autorise** Monsieur le maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les travaux seront réalisés au mois d'Août.

DCM2023-52 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Mme **Hada MESSOUDI** est nommée en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée allant jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Mme Hada MESSOUDI est enseignant chercheur de la faculté de droit à Laval.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale (montant forfaitaire de 80€ par dossier plus les frais annexes (déplacement ...)).

DCM2023-53 : Demande de subvention MFR de l'hippodrome - Craon

Monsieur le maire donne lecture du courrier de la MFR de l'hippodrome de Craon sollicitant une subvention pour 2 jeunes habitant la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide** de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

Convention "La Guiardière"

Considérant la nécessité de réguler le plan d'eau de la Guiardière situé sur le cours d'eau du Chéran et considérant l'incapacité physique des propriétaires à assurer la manœuvre du système de vannage, il est convenu que les communes de Saint Aignan sur Roë et Congrier s'engagent à porter assistance à la manœuvre et au nettoyage des batardeaux situés au déversoir principal de régulation.

Les propriétaires s'engagent à couvrir les frais induits par l'assistance apportée par les communes aux propriétaires

Le conseil municipal ajourne ce point, il sera revu ultérieurement. Des précisions seront apportées pour faciliter la prise de décision.

Questions diverses

- Le Music-Club remercie la commune pour le soutien qu'elle apporte lors de l'audition annuelle
- Dispositif "argent de poche" : attente des retours dossiers
- Remise des dictionnaires : Mardi 4 juillet à 19 heures
- Terre de Jeux : prochaine réunion 29 juin à 18h30. Une réunion aura lieu également à Senonnes le 15 juin prochain à 20 heures.
- Production électrique : 6 326€ depuis l'installation.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 00heures01 minutes suivi d'une réunion du conseil municipal pour l'élection des délégués titulaires et suppléants - Élections sénatoriales.